

Anciens combattants

titre symbolique mais, en fait, un requérant ne peut obtenir l'aide voulue.

Nous aurions beaucoup à gagner si nous appliquions à la société en général les principes dont s'inspirent les programmes destinés aux anciens combattants. Nous devrions nous orienter dans cette voie au lieu de démanteler un programme valable en le confiant à un organisme dont le rendement n'a été guère brillant. Je ne crois nullement, comme on l'a laissé entendre, que le ministère d'État chargé de l'habitation prendra des mesures efficaces en faveur des anciens combattants. Les avantages offerts aux anciens combattants au fil des ans devraient être maintenus et étendus à d'autres membres de la société, plus précisément peut-être aux enfants des anciens combattants.

Nous avons tendance à oublier dans notre société qu'il y a de nombreuses autres gens qui auraient pu offrir leurs services, comme un bon nombre l'ont fait, mais qui n'ont pas effectivement servi dans les forces armées. Nombre d'entre eux n'avaient pas l'âge requis. De fait, le gouvernement avait ordonné à certains d'entre eux de demeurer dans une ferme ou de travailler dans l'industrie au lieu de s'enrôler. D'autres encore n'ont pu servir outre-mer à cause de leur mauvais état de santé. Ces personnes n'étaient pas moins patriotes que ceux qui portaient l'uniforme. Prenons par exemple la marine marchande. Bon nombre de ces marins ont couru de plus grands risques que certains militaires.

● (2040)

Il est incontestable que tous ceux qui ont souffert de la guerre, et non seulement ceux qui ont porté l'uniforme, ont droit aux avantages accordés aux militaires. Je pourrais peut-être vous donner un exemple. Peut-être cet homme ne prisera-t-il pas ma remarque.

Il n'y a sans doute pas eu de plus grand défenseur des droits des anciens combattants que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Personne n'a traité avec autant d'éloquence et de sincérité que lui, ou avec un aussi inlassable zèle, des problèmes des vétérans. A l'entendre parler de la guerre et des sentiments qu'elle lui inspirait, on pourrait croire que comme général, il avait conduit des hommes sur les champs de bataille. Voilà l'exemple que je voulais vous donner. Il n'est pas nécessaire de porter l'uniforme pour être patriote et loyal envers son pays, bien que ceux qui portent l'uniforme aient vraiment un droit spécial à notre reconnaissance.

J'espère que le ministre va tenir compte des instances de nombreux députés. Il ne s'agit pas simplement de laisser traîner les choses. Il ne s'agit pas simplement de laisser un programme disparaître, et il ne faudrait pas non plus se laisser aller à dire que trop d'anciens combattants font des demandes. Ce qui importe surtout, c'est le principe établi, selon lequel la loi a été faite à l'intention des anciens combattants et d'autres personnes. Ce principe devrait être maintenu et renforcé. On devrait l'appliquer à tous les membres de la société au lieu de le laisser tomber dans l'oubli.

M. Joe Flynn (Kitchener): Madame l'Orateur, en ce jour mémorable, c'est un privilège que de pouvoir prendre part au débat. Il est très réconfortant pour moi de parler ce soir sous ce baldaquin recouvert de toile irlandaise. Je dois dire qu'à titre d'ancien combattant de la Marne, je suis fier d'appuyer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Je me rappelle avec fierté deux vaillants soldats, mon père et mon frère, qui ont tant fait pour leur pays.

[M. Saltsman.]

Je me sens quelque peu embarrassé à la suite des remarques du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) qui, tout en louant les militaires, a proposé d'accorder le même droit au reste de la population. Seuls les militaires ont droit à ces privilèges. Je trouve assez embarrassant que l'on groupe tant de gens sous un même titre.

En examinant les instances présentées en mars en vue de prolonger la date limite du 31 mars 1974, pour permettre aux vétérans qui y avaient droit de présenter des demandes de prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il importe de songer surtout à l'objet de la loi et à ses divers rapports avec les autres mesures de réadaptation.

Comme on l'a indiqué tant à la Chambre qu'au comité permanent des affaires des anciens combattants, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'avait pas été conçue comme un programme de logement urbain ni comme faisant partie d'un programme de retraite pour les personnes arrivées à la fin de leur carrière productive. Elle visait essentiellement à offrir des prêts pour l'achat de terres agricoles où pourraient travailler à plein temps ou à temps partiel les anciens combattants intéressés à cette forme de programme de réadaptation, à leur retour à la vie civile après leur service de guerre actif.

On reconnaissait que bien des anciens combattants ne seraient pas intéressés ou ne trouveraient pas pratique de se prévaloir des dispositions de la loi. Deux autres programmes ont été mis en vigueur: la formation universitaire en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et les crédits de réadaptation en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre. Les avantages de ces trois programmes se complétaient. Chacun pouvait choisir le programme qui convenait le plus à ses besoins et ses désirs. Le programme de formation universitaire du ministère des Affaires des anciens combattants a pris fin dans les années 1950 et c'est le 31 octobre 1968 que les vétérans ont pu demander pour la dernière fois des crédits de réadaptation.

Comme on l'a déjà mentionné à la Chambre, presque tous les anciens combattants qui se sont enquis au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont profité de l'un ou l'autre des deux autres programmes. Pour ce qui est du but fondamental de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de ses rapports avec les deux autres mesures, le Parlement a fixé en 1965, des dates limites pour abandonner de façon raisonnable et ordonnée le programme des prêts consentis en vertu de cette loi.

En mars prochain, il se sera écoulé plus de 30 ans depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et 20 ans depuis celle du conflit coréen. Cette période d'application a été singulièrement longue. Cette mesure de réadaptation visant à aider les anciens combattants à reprendre le fil de la vie civile après leur service actif de guerre a été un programme valable.

On a mentionné de temps à autre qu'environ 125,000 anciens combattants comme moi-même qui détiennent des certificats émis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne se sont pas prévalu de ses avantages. Je vous ferais remarquer, madame l'Orateur, que cela me fait penser au rêveur, et n'en sommes-nous pas tous, qui imaginait qu'il pourrait peut-être aussi travailler la terre et qu'il pourrait peut-être même s'adonner à la culture des raisins. Les paroles de saint Patrice qui a dit: «Fais usage d'un peu de vin, à cause de ton estomac et de tes fréquentes indispositions», ne serviraient qu'à lui